



Kigali 12 septembre 1956

5220/Pris.-

Hygiène.-

Monsieur le Gardien de Prison
KIGALI.-

Monsieur le Gardien,

Comme suite à votre lettre 2055/E. du 5 courant, j'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre 2334/Pris. du 18 avril 1956, elle s'applique à Sarukeri et à Baziga. Quant à Bihamatwi, il convient de veiller à ce qu'il soit régulièrement soigné.

Vous devez éviter l'incarcération des malades dans les cachots: ceux-ci constituent un moyen de peine disciplinaire et non point un lieu habituel d'hébergement.

Veillez enfin établir toutes propositions utiles de libération conditionnelle en ce qui concerne les lépreux.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

